COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le jeudi premier décembre deux mille seize à la Mairie, à vingt heures quarante-cinq minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS: MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mme BEROS, M. J.-P. HOLVOET, MM. PAROLARI, COQUIN et VIVET.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: Mme LEVEQUE a donné pouvoir à M. HUBERT, Mlle BURY a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET et Monsieur Q. HOLVOET a donné pouvoir à M. J.-P. HOLVOET.

ABSENTS: MM. ROBAR, CONSTANTIN et Mme HUGUIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BEROS.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – INTERCOMMUNALITÉ – DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vue de sa dissolution, la Communauté de Communes de la Brie Centrale a pris, dans sa dernière séance, les délibérations devant permettre une continuité des services tant en matière de compétences développées qu'en ressources humaines.

Ainsi chaque commune de l'ex C.C.B.C., sur les conseils des services de l'État et du Trésor Public délibèreront de manière concordante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des délibérations suivantes :

A - <u>DÉSIGNATION « D'UNE COMMUNE CIBLE-SOCLE » POUR LE PERSONNEL CCBC EN COURS</u> DE TRANSFERT

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes de la Brie Centrale, le Conseil Municipal prend acte de la constitution de la Communauté de Communes de la Brie Rivières et Châteaux regroupant 31 communes dont les communes d'ANDREZEL, ARGENTIÈRES, BEAUVOIR, CHAMPDEUIL, CHAMPEAUX, FOUJU, YÈBLES issues de la Communauté de Communes de la Brie Centrale à l'exception de VERNEUIL L'ETANG.

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté exprimée par l'ensemble des élus du nouvel EPCI créé de reprendre l'intégralité des compétences antérieures de chacune des structures et des personnels correspondants.

VU les projets des statuts actuellement en cours d'approbation, les compétences reprises seront indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant.

Pour ce faire et en cas de besoins administratifs, le personnel ci-après désigné et concerné par le transfert doit bénéficier d'une « commune socle » si nécessaire. Cette commune est désignée dans les communes qui composaient l'ancienne CCBC et concernées par le nouvel EPCI.

Statut du personnel concerné	Cat.	Grades	Temps de travail	Régime Indemnitaire
Titulaire	C	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	13,38/35h	oui
Titulaire	C	Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	13,32/35h	oui
Titulaire	Α	Bibliothécaire	28/35h	oui
Titulaire	C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17,30/35	oui
Stagiaire	С	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (à la Poste)	22/35	oui
Titulaire	В	Rédacteur Principal 1ère classe	35/35	oui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♥ DÉSIGNE les communes :

- CHAMPDEUIL/FOUJU pour les agents de la filière administrative,
- CHAMPEAUX pour l'agent administratif affecté à la Poste intercommunale,
- YÈBLES pour l'agent de la filière culturelle,
- BEAUVOIR/ARGENTIÈRES/ANDREZEL pour les agents de la filière animation.

B - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE RESSOURCES HUMAINES

Suite aux échanges conduits avec les services de la Préfecture de Seine-et-Marne et du Trésor Public et afin d'organiser au mieux la poursuite des carrières des agents de la CCBC dont les compétences sont transférées et reprises par la CCBRC (Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux), il est proposé que les Conseils Municipaux des communes qui composent l'actuelle CCBC délibèrent de manière concordante sur des questions de ressources humaines.

Ainsi il est décidé:

- De la mise en application au 1^{er} janvier 2017 du transfert après avis favorable du comité technique, des personnels de la CCBC à l'exclusion des personnels communaux antérieurement mis à disposition de la CCBC par l'une des communes membres et des personnels recrutés en activité accessoire,
- Que le règlement intérieur en vigueur à la Communauté de Communes de la Brie Centrale soit, dans les 6 premiers mois, adapté si besoin au règlement existant sur la CCBRC,
- Qu'un arrêté individuel pour chacun des fonctionnaires soit signé dès la création de la nouvelle entité entre l'agent concerné et la nouvelle intercommunalité afin de modifier l'employeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

C - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE CONTINUITÉ DES SERVICES

Suite aux travaux conduits lors de la réunion du 18 octobre 2016 sur la dissolution de la CCBC et création de la CCBRC et afin de garantir au maximum la continuité des services, il est proposé que les Conseils Municipaux délibèrent de manière concordante sur les questions d'organisation générale.

Ainsi il est décidé:

- Que toutes les conventions en cours sur la CCBC continueront de s'appliquer sur la nouvelle intercommunalité jusqu'au vote du budget du nouvel EPCI,
- Que les différents contrats de maintenance, de travaux, d'assurances, de téléphonie/internet, d'énergie... s'appliquant actuellement sur la CCBC continueront de s'appliquer sur la nouvelle intercommunalité jusqu'au vote du budget du nouvel EPCI, pour les compétences effectivement reprises,
- Que les marchés en cours dans l'actuelle CCBC ne soient pas interrompus,
- Que les régies créées dans l'actuelle CCBC se poursuivent jusqu'au vote du budget du nouvel EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\$\frac{\pman}{\pman}\text{ \text{EMET} un avis favorable à la continuité des services.}

3 - <u>ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER</u> RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES DE MORMANT

Madame Marie-Christine BEROS est élue à l'unanimité.

4 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU DE LA ROUTE DU MOULIN DE CHAUNOY

A - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Il convient de procéder au remplacement de la canalisation située route du Moulin de Chaunoy. L'appel d'offres a été lancé, 9 entreprises ont répondu. L'entreprise la mieux-disante est LA LIMOUSINE TP basée à LA VARENNE (94). Les travaux dureront 5 semaines pour un montant H.T. de 191 165 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♥ RETIENT l'Entreprise LA LIMOUSINE TP pour un montant de 191 165 € H.T.

Sur AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

Il convient de créditer les différents comptes pour l'opération de remplacement de la canalisation d'eau route du Moulin de Chaunoy. La décision modificative suivante est nécessaire.

section d'investissement en dépenses

Chapitre	Compte	Libéllé compte	Décision modificative
23	2318	autres immobilisations corporelles	214 000,00 €

214 000,00 €

Chapitre	Compte	Libéllé compte	Décision modificative
13	1311	Etat	89 000,00 €
16	1641	Emprunt	125 000,00 €

214 000,00 €

La décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement M49 est adoptée à l'unanimité.

C - CHOIX DE L'ORGANISME PRÊTEUR

Le montant à emprunter est de 125 000 €. La Caisse d'Epargne Ile de France propose un emprunt sur 15 ans à un taux de 0,98%. La périodicité est annuelle, l'échéance est constante et le capital progressif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Support AUTORISE Monsieur le Maire à contracter cet emprunt et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Point sur le contrat rural

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ensemble des subventions pour le contrat rural a été obtenu. Le lancement des appels d'offres devrait débuter fin janvier 2017. Dès janvier 2017, les démarches pour l'acquisition du columbarium pourront débuter.

Visite de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il recevra une délégation Libanaise en vue de la visite de la station d'épuration. Il invite les membres du Conseil Municipal à se joindre à la visite.

Déjections canines

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris un arrêté relatif aux déjections canines et qu'une personne promenant son chien qui ne ramasserait pas les déjections, se verrait dresser une contravention de 35€. Cette contravention relève du Code Pénal.

Le Conseil Municipal n'ayant plus aucune question, la séance est levée à 21h30 Et la parole est donnée au public.

✓ Monsieur KUPIECKI et Madame MUSIL interviennent à propos des trottoirs et des trous sur la voirie dus au branchement gaz de la rue de Varvanne mais également sur la propreté de CHAMPEAUX.

Monsieur le Maire a tout à fait conscience de l'état de la route et des trottoirs. Le conseil municipal fait des choix et établit des priorités, en fonction d'un budget de plus en plus serré. Chaque année, des investissements de voirie sont réalisés, sans doute pas à la hauteur des attentes des Campéliens. Concernant la paille dans la rue, les agents techniques ont été dotés d'un nouvel équipement qui devrait améliorer sensiblement le problème. Des directives ont été données dans ce sens pour un passage plus fréquent rue de Varvanne.

- ✓ Monsieur CHÉCHIN demande s'il serait possible de remettre le mât et le panneau annonçant le rond-point de Varvanne au niveau de la rue des Pourtours des Fossés et demande à propos du columbarium, s'il y aura une liste d'attente.
 - ⇒ En ce qui concerne le mât et le panneau, ce sera réparé.
 - ⇒ Pour le columbarium, ce sera mis à l'étude.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h50.